Image not found or type unknown

Jours fériés et jours congés imposés par employeur

Par **cocovo**, le **13/12/2014** à **08:04**

Bonjour, j'ai un contrat en CDI d'un employeur particulier depuis sept. 2012, ce contrat fait référence à la CONVENTION COLLECTIVE DU PARTICULIER EMPLOYEUR, mon tarif horaire comprend les congés payés, et suis payée essentiellement quand les enfants ont de l'école, je reçois une fiche paye CESU et suis payée par virement à chaque semaine (un droit je ne suis pas mensualisée) je vais chercher 2 enfants à l'école et les garde au domicile des parents, avec un peu de repassage et tenue des enfants.
Je n'ai jamais eu de jours fériés payés, et je n'ai jamais été payée quand mon employeur m'a imposé des jours de non-travail (les ponts et quand la mamie est là).
Au vu de la convention collective, ces jours auraient dû être payés, je réunis les conditions, je les ai informés avec les jours listés depuis janvier 2013 (après 3 mois d'ancienneté), j'attends, quelles sont leurs obligations, quel est mon recours en cas de refus ??? merci

Par **P.M.**, le **13/12/2014** à **09:30**

Bonjour,
Votre recours est de saisir le Conseil de Prud'Hommes car en plus il semble que vous n'ayez pas de contrat de travail, ce qui est anormal...

Par **cocovo**, le **13/12/2014** à **10:26**

Merci beaucoup de votre réponse, j'ai un contrat de travail en CDI, qui ne fait pas référence aux jours fériés, et qui stipule que je travaille le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires et un mercredi par mois, et qui dit aussi : "je ne serais pas obligatoirement sollicitée hors de ces périodes scolaires", ce qui laisse supposer que si ils me mettent en congés pendant les périodes scolaires, ils doivent me payer, c'est ce qui est dit dans la Convention Collective.
Je pense que qu'ils me doivent les jours fériés (tombant les jours où je dois habituellement travailler), ainsi que les jours de congé qu'ils m'ont imposés.
Etes-vous d'accord ???

Par **P.M.**, le **13/12/2014** à **13:11**

Bonjour,
Il semble qu'il y ait plusieurs clauses abusives, en particulier celle qui laisse au bon vouloir de l'emploi de vous fournir ou pas du travail pendant les périodes scolaires et effectivement, vous pouvez exiger au moins le paiement des jours fériés chômés pendant les périodes de travail...

Par **cocovo**, le **13/12/2014** à **13:23**

Je vous remercie, vous m'avez confortée dans ma démarche à faire valoir mes droits.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés